

Les numéros d'urgence

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
Police secours : 17
SAMU : 15
Centre antipoison : 05 56 96 40 80
Mairie : 05 49 56 64 07
Gendarmerie : 05 49 46 30 04
Urgence SOREGIE : 05 49 44 79 00
Urgence GAZ SOREGIE : 05 49 44 70 66
Urgence EAU de VIENNE : 05 49 6116 90

Mme le MAIRE
Maguy Lumineau : 06 16 08 07 25

Adjoints: Garnaud Stéphane : 06 28 68 56 28
Charron Michel : 06 08 83 96 90
Boutin Jocelyne : 06 31 85 67 50

La trousse de secours

Un kit «risques majeurs» par foyer devrait être constitué. Il contiendrait au minimum :

- Une radio portable à piles ou à dynamo pour se maintenir informé.
- Un moyen d'éclairage autonome et portable.
- Les médicaments indispensables dans le cadre d'un traitement à long terme en cours.
- Une copie des papiers personnels les plus importants : (papiers d'identité, permis de conduire, livret de famille...).
- Une trousse de pharmacie «premiers secours»
 - Compresse
 - Dakin
 - Couverture iso thermique
 - Pansements compressifs
 - Bandes
 - Gants
 - Sparadrap
 - Tulle gras
 - Gilet fluo enfants et adultes
- Des bouteilles d'eau et de la nourriture longue conservation.

DICRIM DE LAVOUX

(Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs)

Lors d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, la préfecture, la commune, l'exploitant industriel et chaque citoyen ont un rôle à jouer.

Pour faciliter le travail des équipes de secours et minimiser les conséquences humaines lors d'une telle crise, la population doit connaître les comportements à adopter.

Acquérir les bons réflexes, c'est être acteur de sa propre sécurité et de celle des autres.

Le Maire de Lavoux
Maguy LUMINEAU

Le risque majeur : définition

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

Pour qu'il existe un risque majeur, il faut :

- un aléa (phénomène naturel ou accident technologique) qui a une faible probabilité d'avoir lieu
- et
- une vulnérabilité importante (vies humaines, biens matériels, enjeux environnementaux).

Lorsque cet événement arrive, c'est une catastrophe.

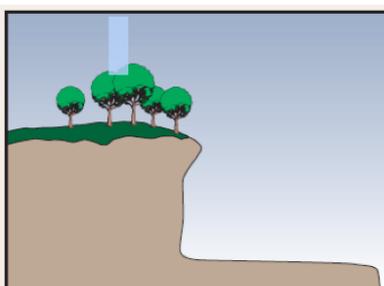


Fig.1 : L'aléa

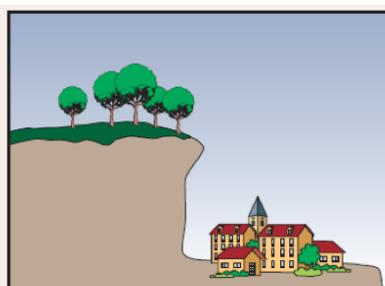


Fig.2 : Les enjeux

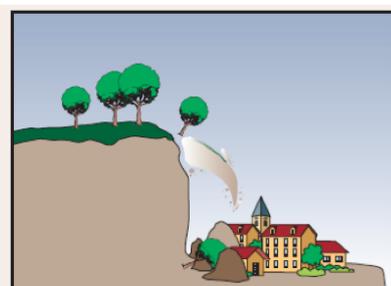


Fig.3 : Le risque majeur

SOMMAIRE

I - LES RISQUES NATURELS

A- Le risque sismique	p. 5 - 6
B- Le risque lié au mouvement de terrain	p. 7 - 8
C- Le risque climatique	p. 9 - 12
1- Grand froid	
2- Canicule	
3- Tempête	
4- Orage	
5- Inondation	
D- Le risque incendie	p.13 - 14

II - LES RISQUES SANITAIRES

A- Le risque épidémique (grippes, Ébola, variole, etc.)	p. 15 - 16
B- Le risque lié à l'intoxication au monoxyde de carbone	p. 16 - 17
C- Le risque d'épizootie	p. 17 - 18
D- Perturbation sur les réseaux de distribution d'eau potable	p. 19

III- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

A- Risque d'accident nucléaire	p. 20 - 22
B- Risque d'accident de transport de matières dangereuses	p. 23 - 25
C- Risque électrique	p. 25

I- LES RISQUES NATURELS

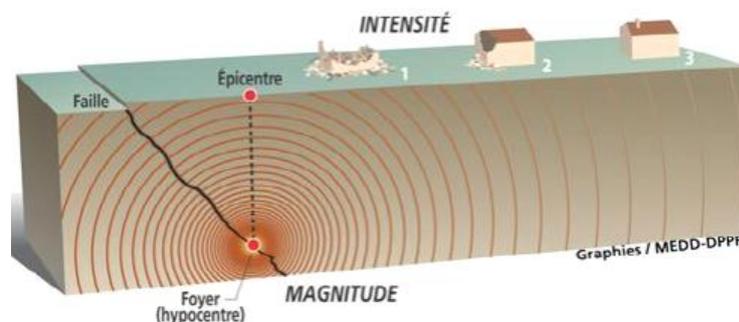
La commune de Lavoux a fait l'objet de cinq arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

A- Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.



Comment se manifeste-t-il ?

Il existe des signes avant-coureurs, détectés par l'agence sismique qui préudent aux séismes :

- Variation du champ magnétique local.
- Augmentation de la circulation des eaux souterraines.
- Diminution de la résistance des roches.
- Légères déformations du sol.

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 (faible intensité) et 4 (échelle macrosismique européenne).

- Jardres: le 25/04/1970.
- Plaines du haut Poitou: le 17/12/1971.
- Châtelleraudais le 17/03/1972.
- Plaines du haut Poitou: le 01/10/1983.
- St Georges les Baillargeaux le 21/09/1988.
- Châtelleraut le 09/09/2005.
- Gencay : 25/07/2010.
- L'hommaizé: le 09/09/2013.

Les régions ou communes indiquées ont été identifiées comme épicentre.

La profondeur des secousses est de 7 km environ.

La secousse la plus importante est de 3,7 en 1988 (pour information, la magnitude du moment la plus grande : 9,5 a été enregistrée au chili).

Les mesures préventives:

L'état français a mis en place des règles de construction parasismique rendues obligatoires pour tous types de bâtiments neufs depuis 1996.

Une nouvelle carte de sismicité a été mise en place en 2005.

La commune de Lavoux se situe dans une zone à exposition sismique modérée.

Afin de favoriser l'information, "le porter à connaissance", fait par les services de l'état, est consultable à la mairie.

En cas d'alerte:

Les bons réflexes :

- Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes: France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz ou R.E.C: 103.7 Mhz.
- A l'extérieur fuir en s'éloignant latéralement d'un mur, d'un bâtiment ou d'un éboulement.
- Dans un bâtiment:
 - si la sortie est proche, essayer de sortir le plus rapidement possible et s'éloigner de tout bâtiment. Ne pas prendre l'ascenseur.
 - si impossibilité de sortir, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

A la fin de l'alerte:

Evaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur. Informer si nécessaire les autorités compétentes:

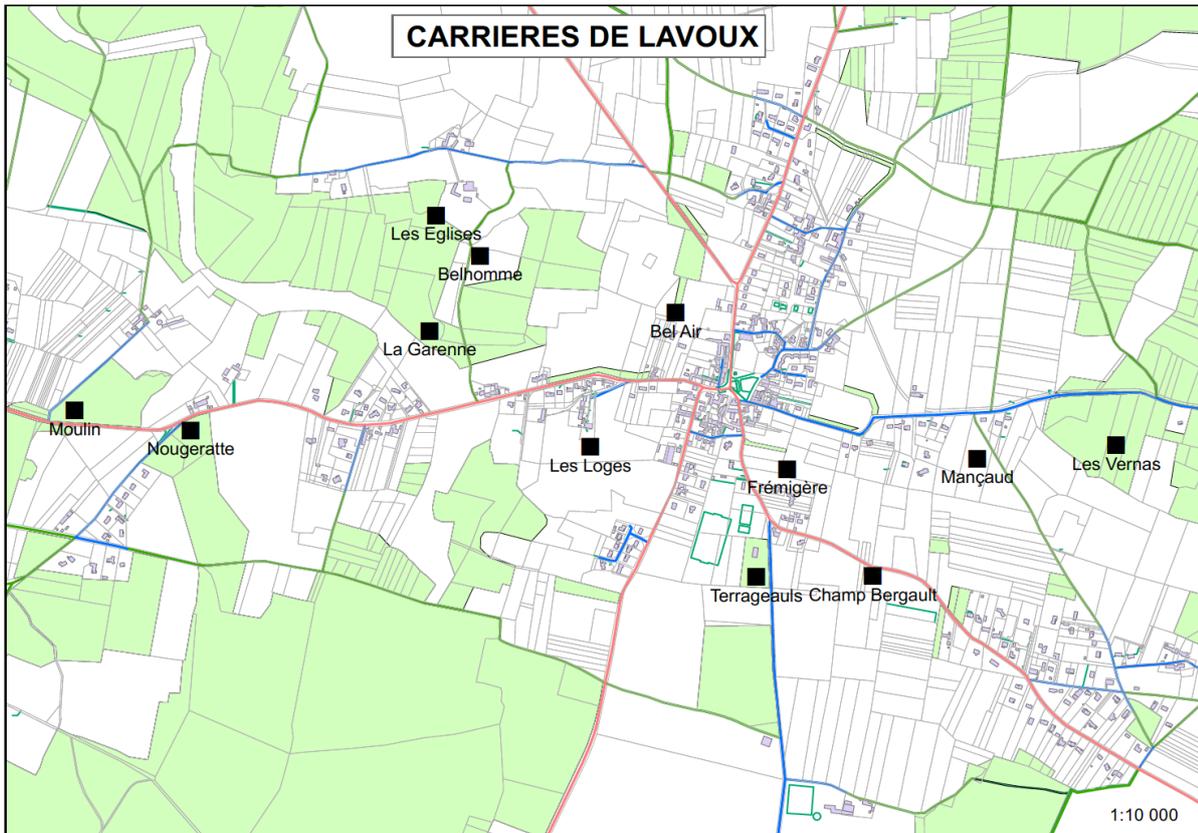
Mairie de Lavoux : 05 49 56 64 07

Gendarmerie : 17

Pompiers : 18 ou 112

Se mettre à disposition des secours.

B- Le risque Mouvement de terrain



A savoir :

La cartographie des carrières situe Lavoux dans une zone à risque. Ce classement est lié à la présence des carrières comblées ou non et la possibilité qu'il y ait des cavités dans le sous-sol. Il existe également le phénomène de retrait gonflement des sols liés à la présence d'argiles gonflantes dans le sous-sol.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluviométrie) et de l'homme (terrassement, exploitation de matériaux). Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Il peut se manifester par l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines ou carrières).

Informations préventives :

Il appartient donc aux maîtres d'ouvrages d'affiner l'analyse des terrains sur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celles-ci en conséquence.

En cas de glissements de terrain, et d'éboulement rocheux ou d'effondrement de cavités souterraines :

- Les risques pour la population sont :
 - Chute.
 - Enfouissement.
 - Risque d'effondrement de bâtiments.
 - Coupures de réseaux électricité, téléphone, eau, tout à l'égout.

Il existe également des conséquences pour l'environnement : pollution des sols et des eaux par la rupture des conduites souterraines, effondrement des sols et déplacement des remblais ou parois.

Consignes en cas d'effondrement ou éboulement:

Les bons réflexes

- S'éloigner le plus vite possible des constructions.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne pas s'approcher de l'effondrement et de l'éboulement et éventuellement si possible faire un périmètre de sécurité.

Le danger immédiat passé :

Evaluer les dommages et renseigner-vous auprès de votre assureur (si nécessaire), informer les autorités compétentes :

- Mairie : 05 49 56 64 07
- Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18 ou 112

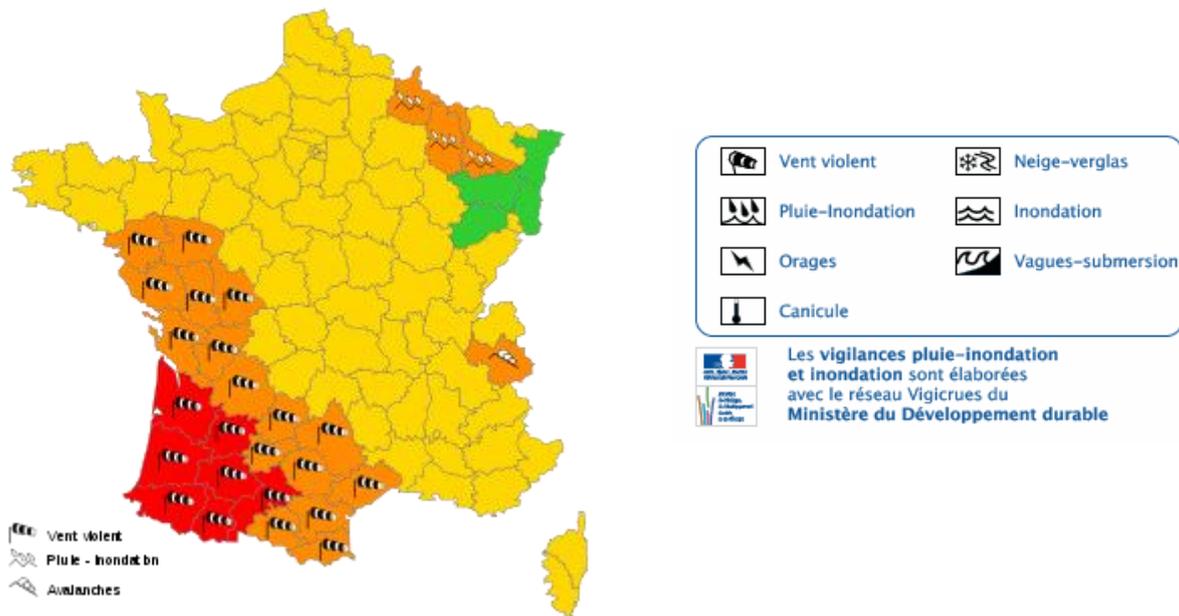
Se mettre éventuellement à la disposition des secours.

C- Le risque climatique

A savoir :

L'alerte météorologique :

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



4 couleurs précisent le niveau de vigilance:

- | | | |
|---|----|---|
| ■ Vert- niveau | 1- | Pas de vigilance particulière. |
| ■ Jaune- niveau | 2- | Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque. |
| ■ Orange-niveau | 3- | Soyez très vigilant: des phénomènes météorologiques sont prévus, tenez-vous régulièrement informés de l'évolution et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics. |
| ■ Rouge-niveau | 4- | Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement informés de l'évolution et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics. |

Les différents phénomènes pouvant être subis sur la commune sont : pluie très forte, orage violent, vents violents, neige/verglas, canicule, grand froid.

Consignes en cas d'alerte :

Les bons réflexes :

- Ecoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation.
- Mettez-vous à l'abri.
- Fermez les volets, les fenêtres et les portes.
- Limitez vos déplacements (risques d'obstacles, inondations, glissades, verglas).
- Si orage évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Equipez-vous en conséquence de l'aléa (vêtements chauds si froid ne pas oublier l'eau si canicule).

1- En cas de Grand froid :

- Veillez au bon fonctionnement de votre chauffage (risque intoxication à l'oxyde de carbone).
- Evitez une exposition prolongée au froid.
- Limitez vos sorties, sortez couverts et faites attention aux chutes liées au verglas ou à la neige.
- Attention aux toits couverts de neige qui se fragilisent sous le poids du manteau neigeux (risque de chute de congère).
- En cas de neige ou verglas, sur la route roulez doucement et gardez les bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez votre moteur et attendez les secours. En période hivernale, penser à mettre dans son véhicule une couverture de survie, des barres de céréales et une bouteille d'eau.



2- En cas de canicule :

La chaleur peut entraîner des accidents graves et même mortels comme la déshydratation ou le coup de chaleur.

- Evitez les sorties et activités physiques aux heures les plus chaudes. Si vous sortez, marchez le plus souvent possible à l'ombre.
- Evitez les efforts brusques.
- Fermer les volets et fenêtres pendant les heures d'exposition au soleil et les rouvrir après le coucher afin de faciliter le passage de l'air. Les fenêtres situées du côté ombragé du domicile peuvent être maintenues ouvertes si cela permet la réalisation de courant d'air.
- Passez 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (utiliser un brumisateurs et/ou un ventilateur, privilégier le port d'habits amples en coton).
- Refroidir les pièces par évaporation d'eau (pendre un linge humide devant une fenêtre ouverte et le remouiller dès qu'il est sec, placer un pain de glace devant un ventilateur, verser régulièrement un seau d'eau sur les terrasses, balcons ou appuis de fenêtre).
- Buvez beaucoup d'eau.
- Mangez de préférence des fruits et légumes.

- Demandez de l'aide si vous vous sentez mal.
- Si vous êtes en présence d'une personne victime d'un coup de chaleur, placez-la dans un endroit frais, appelez les secours et faites-la boire, enlevez ses vêtements et aspergez-la d'eau. Si vous connaissez des personnes âgées ou fragiles, incitez-les à s'inscrire sur la liste de la mairie et auprès du CCAS afin de recevoir de l'aide de bénévoles pendant une vague de chaleur.

Les signaux d'alerte:

Bouffée de sueur en buvant un verre d'eau, absence d'urine pendant 5 heures ou urines foncées, crampes, fatigue ou faiblesse inhabituelle, maux de tête ou nausées après une exposition directe au soleil, soif intense, perte de poids, température supérieure à 39°C.

3- En cas de tempête :

- Vérifier que rien ne peut être emporté par le vent, blesser des personnes ou causer des dégâts.
- Si un objet ne peut être mis à l'abri il faut absolument l'arrimer solidement.
- Vérifier que les portes et volets soient correctement fermés.

4- En cas d'orage :

Un orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective associée à un type de nuage particulier : le cumulonimbus. Les orages peuvent générer des pluies fortes à diluviennes, des coups de foudre, des chutes de grêle, des vents très violents et, rarement, des tornades.

À nos latitudes, le risque orageux est essentiellement présent durant la saison chaude, de la moitié du printemps à la moitié de l'automne. La région Poitou-Charentes est particulièrement exposée à ce risque en raison de sa localisation en bordure du principal couloir d'orages allant de l'Aquitaine à la Bourgogne. Des épisodes orageux violents se produisent régulièrement, plus spécifiquement sur la Charente et la Vienne.

Lavoux est donc particulièrement concernée par le risque d'orages.

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Ecoutez la radio pour connaître l'évolution de la situation.
- Mettez-vous à l'abri.
- Fermez les volets, les fenêtres et les portes.
- Limitez vos déplacements (risques d'obstacles, inondations, glissades).
- Vérifier que rien ne peut être emporté par le vent et blesser des personnes ou causer des dégâts.
- Si un objet ne peut être mis à l'abri il faut absolument l'arrimer solidement.
- Vérifier que les portes et volets soient correctement fermés.

5- En cas d'inondation :

Le risque inondation est très limité à Lavoux. Il peut toutefois, par très forte pluie, y avoir des inondations de chaussées, de certains locaux en sous-sols dans une cuvette ou sur des sous sols argileux ou des terrains bas ou mal drainés.

Si ces locaux sont équipés électriquement, vous devez couper l'alimentation. Vous devez également penser aux risques de pollution si des produits chimiques sont stockés dans ces locaux.



Conduite à tenir :

- Adapter sa vitesse sur route.
- Prévoir une pompe d'épuisement dans un regard dans les sous-sols

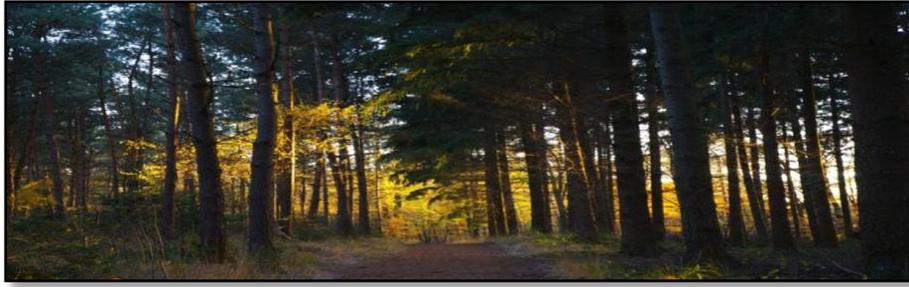
A la fin de l'alerte:

Evaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur. Informer si nécessaire les autorités compétentes:

- Mairie : 05 49 56 64 07
- Gendarmerie: 17
- Pompiers : 18 ou 112

Se mettre éventuellement à la disposition des secours.

D- Le risque incendie de forêt ou de bâtiment.



A savoir :

Les incendies sont responsables de 2% des accidents de la vie courante et font environ 400 victimes chaque année. Dans la majorité des cas les décès sont dus à des intoxications liés à la fumée.

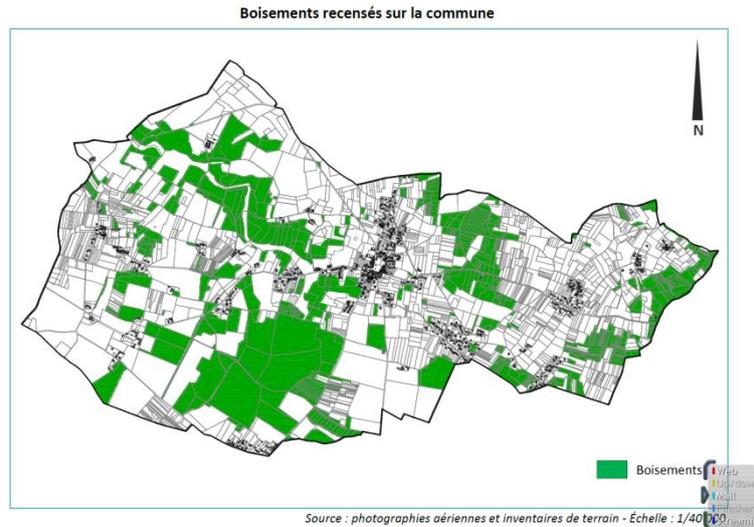
Le code forestier identifie la Vienne comme un département à risque d'incendie. La commune de Lavoux dispose sur son territoire d'une surface non négligeable de parcelles boisées.

Les conditions météorologiques (sécheresse et canicule) peuvent créer des conditions favorables aux départs d'incendie et ceux-ci peuvent avoir une ampleur et une intensité inhabituelles. Le feu peut alors se propager jusqu'aux habitations. N'oublions pas qu'un incendie peut se propager par contact, par rayonnement (de la chaleur) ou par projections d'éléments incandescents à plusieurs dizaines de mètres.

Les mesures préventives :

Les parcelles boisées :

- Les propriétaires de bois ou de forêts doivent avoir une attention particulière à ne pas laisser trop de broussaille (ensemble de végétaux fins pouvant devenir rapidement secs) pouvant aider à la propagation d'un incendie).
- Le débroussaillage ralentit la propagation du feu diminue sa puissance et sa chaleur. Il rend plus aisée l'intervention en favorisant leur efficacité et en prenant moins de risque.
- Pour connaître les obligations des propriétaires de parcelles boisées, renseignez-vous auprès de la mairie et auprès de votre préfecture.
- En zone "non urbaine" les propriétaires ont obligation de débroussailler 50 mètres autour de leur habitation et sur une bande 10 mètres de largeur de part et d'autre de la voie d'accès.
- Il est utile d'avoir une réserve d'eau pour pouvoir aider à la lutte contre l'incendie.
- Les bâtiments neufs doivent être construits selon les normes en vigueur.
- Pour les bâtiments existants :
 - Vérifier ou faire vérifier les circuits électriques.
 - Vérifier ou faire vérifier les conduites de gaz ou de carburant de chauffage.
 - Vous devez installer des détecteurs de fumée.



Consignes en cas d'incendie :

Les bons gestes :

- Composer le 18, signaler immédiatement l'incendie en donnant ces instructions dans l'ordre suivant.
 - Incendie.
 - Commune, lieu, adresse.
 - Chemin d'accès.
 - Etendue du sinistre.
 - Si le signalement s'effectue par téléphone ne pas raccrocher le premier.
- Si le feu est dans bâtiment penser à couper l'électricité et le gaz. Pensez également à fermer les portes et fenêtres et si possible calfeutrer les ouvertures avec du linge mouillé.
- Si possible sans se mettre en danger (ne pas se mettre sous le vent).
- Jetez sur le feu de l'eau ou de la terre ou du sable en veillant à ne pas vous mettre en danger.
- Attention aux lignes électriques: l'eau et la fumée sont des éléments conducteurs d'électricité.

A la fin de l'alerte:

Evaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur. Informer si nécessaire les autorités compétentes:

- Mairie : 05 49 56 64 07
- Gendarmerie: 17
- Pompiers : 18 ou 112

Se mettre éventuellement à la disposition des secours

II- LES RISQUES SANITAIRES

A- Le risque pandémique

C'est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population sur plusieurs continents. Elle est caractérisée par l'apparition d'un virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Exemples : Grippe aviaire (virus H5N1-2003), Grippe A (virus H1N1-depuis avril 2009), Ebola, Variole, Gastro-entérite, etc.

Focus sur la grippe

Il s'agit d'une maladie très contagieuse dont la transmission se fait par :

- Contamination directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons...).
- Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés.



Les bons réflexes en cas de contamination :

Toujours suivre les recommandations et prescriptions du médecin et adopter des mesures d'hygiène pour limiter la transmission à vos proches :

- Pour éviter la propagation de la grippe au sein de la population et dans son entourage rester le plus possible à son domicile et ce jusqu'à guérison complète. La contagion est possible jusqu'à 48 heures après la fin des symptômes.
- Se reposer et boire très régulièrement (eau, jus, soupe...).
- Surveiller les symptômes de la grippe avec vigilance et APPELER SON MEDECIN OU LE SAMU en cas de :
 - Reprise ou augmentation de la fièvre.
 - Maux de tête.
 - Difficultés respiratoires.
 - Fatigue intense et anormale.

Dans tous les cas, il convient de porter un masque anti-projections en présence d'autres personnes pour les protéger.

Lors du retrait du masque, il ne faut toucher que les attaches. Dans l'hypothèse où le port du masque n'a pas été réalisé, il faut toujours se couvrir la bouche et le nez lors de la toux ou des éternuements avec : un mouchoir à usage unique, les mains, le bras ou la manche.

En période d'épidémie, il faut se désinfecter les mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique.

B- Le risque lié à l'intoxication au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, indolore, insipide et pouvant être mortel. A l'état naturel il est indétectable et peut provenir de mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion fonctionnant au bois, au charbon, à l'essence, au fioul ou à l'éthanol.

Appareils ou installations concernés :



- Chaudière, chauffe-eau, poêles et cuisinières
- Cheminées et inserts (y compris les cheminées décoratives à l'éthanol)
- Les appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint)
- Les engins à moteur thermique, voitures et certains appareils de bricolage
- Les convecteurs fonctionnant avec des combustibles



La grande majorité des intoxications a lieu à domicile. On en observe deux types :

- L'intoxication faible ou chronique qui se manifeste par des maux de tête, des nausées et de la fatigue.
- L'intoxication grave qui entraîne des vertiges, des troubles du comportement, des pertes de connaissance, le coma ou parfois même le décès.

Les bons réflexes pour éviter ce type d'intoxication :

- Poser un détecteur de CO (Monoxyde de Carbone). Ne pas confondre avec un DAAF (détecteur avertisseur de fumée).
- Veiller à une bonne ventilation de votre logement (tout particulièrement pendant la période de chauffage).
- Aérer tous les jours pendant au moins dix minutes (même quand il fait froid).
- N'obstruer jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies).
- Veiller à une installation appropriée des appareils à combustion.
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu.
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion.
- N'utiliser jamais pour chauffer des appareils non destinés à cet usage : four, brasero, etc.
- Ne placer jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé.
- S'assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de votre installateur.
- Faites intervenir un professionnel qualifié pour contrôler et entretenir vos installations.



Les bons réflexes en cas d'intoxication :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres
- Arrêter si possible les appareils à combustion
- Evacuer au plus vite les locaux et bâtiments
- Appeler les secours : Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 / SAMU : 15

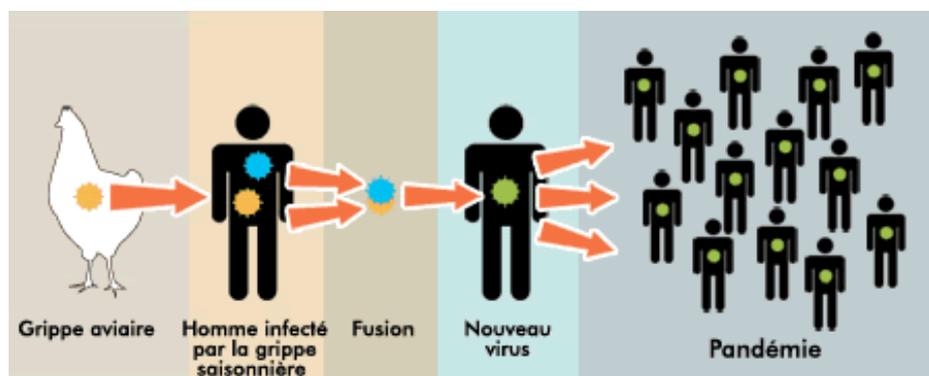
Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers.

C- Le risque d'épizootie

Vous êtes éleveur ou vous possédez des animaux d'élevage (lapins, poules ou tout autre volatile, etc...). Votre vétérinaire est votre premier interlocuteur en cas de doute sur un animal. Les vétérinaires en milieu rural ont pour première mission d'apporter des soins quotidiens aux animaux et veiller à leur bien-être.

Le suivi des maladies contagieuses s'inscrit dans la continuité de la veille sanitaire.

Si les vétérinaires constatent des suspicions de maladies ou des anomalies lors de leurs visites, ils doivent automatiquement alerter les Directions Départementales des Territoires qui sont en charge de la protection des populations.



DDPP de la VIENNE : 20 rue de la Providence BP 374 86009 POITIERS CEDEX

Tél. : 05 17 84 00 00 / Secrétariat : 05 17 84 00 04 / Fax : 05 49 01 67 99

Email : ddpp@vienne.gouv.fr

Les bons réflexes en cas d'alerte

- Ecouter et respecter les consignes des pouvoirs publics qui peuvent évoluer selon la situation.
- Se tenir régulièrement informés, consulter le site internet du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ou celui de votre direction départementale en charge de la protection des populations.
- Respecter les règles d'hygiène de base, veiller à éviter les risques de contacts entre vos animaux et la faune sauvage.

Vous serez peut être amenés à confiner vos animaux.

D- Perturbation sur les réseaux de distribution d'eau potable

La distribution d'eau doit concourir au bien-être de l'utilisateur. Pour cela, l'eau d'alimentation ne doit pas porter atteinte à la santé ou être à l'origine de désagrément. Il importe que l'utilisateur en soit convaincu. C'est pourquoi, il est indispensable qu'il sache que cette eau est protégée, surveillée, et contrôlée. Cependant un éventuel incident ou accident peut momentanément interrompre la distribution d'eau, le risque zéro n'existant pas.

De la nappe d'eau au robinet :

Le pompage

La production et la distribution est assurée par " eaux de Vienne " - SIVEER. L'eau est pompée dans les ressources souterraines (nappe libre du jurassique moyen) au lieu-dit Bois des douces Commune de Bonnes et en complément par un puits situé près de la Vienne à Bonnes.

Le traitement

L'eau subit un simple traitement de désinfection au chlore gazeux avant d'être distribuée à la population.

La distribution

L'eau est stockée dans des réservoirs (châteaux d'eau ou bâches enterrées). Elle est ensuite acheminée aux consommateurs par des canalisations enterrées jusqu'au robinet.

Origine des perturbations

- Pollution des points de captage
- Défaillance de l'unité de production

Les perturbations sur le réseau sont signalées, sans délai, par le producteur à la préfecture qui déclenche le plan « perturbations sur réseau de distribution d'eau potable ».

Les mairies sont averties. La distribution s'arrête.

Le maire informé met en place une cellule de crise pour la gestion rapide de la distribution d'eau.

A titre préventif :

Se munir de quelques packs d'eau en stock et les renouveler périodiquement.

III- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

A- Le risque nucléaire

Un réacteur utilise un matériau, généralement de l'uranium, dans lequel se produit une réaction de fission, c'est à dire de division des atomes.

L'énergie, issue de la fission sous forme de chaleur, peut être utilisée pour vaporiser de l'eau et entraîner une turbine produisant de l'électricité.

Cette réaction entraîne aussi la création de produits de fissions, le plus souvent émetteurs de rayonnements ionisants qui peuvent provoquer des dommages graves pour les personnes exposées durablement à ces rayonnements. C'est pourquoi les utilisations de l'énergie nucléaire font l'objet de mesures très rigoureuses de prévention des risques pour éviter tout accident pouvant provoquer un rejet de radioactivité dans l'environnement et leurs systèmes de sûreté sont tous doublés et indépendants les uns des autres.

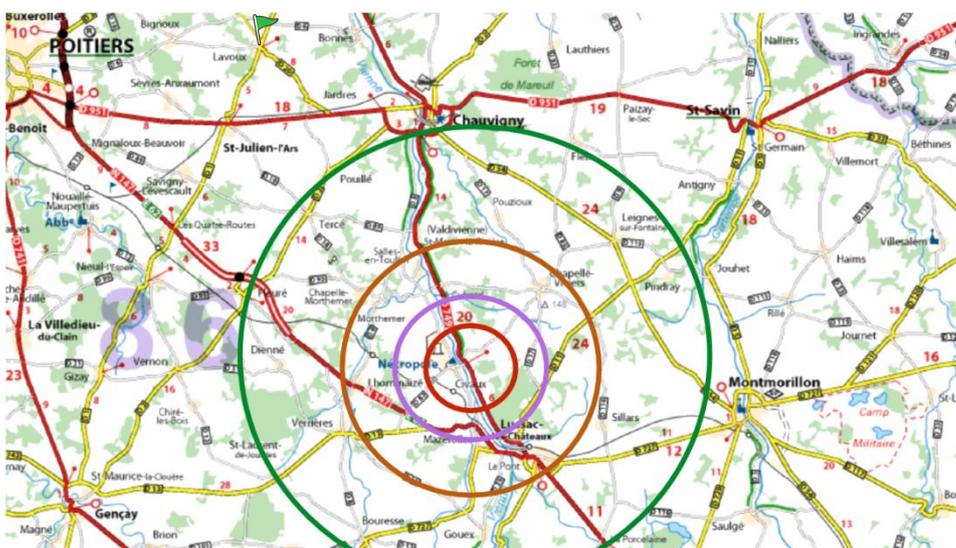
Mais, bien que le risque d'accident grave soit extrêmement faible, la catastrophe de Fukushima en mars 2011 a rappelé que les états se doivent d'être en mesure de faire face aux situations les plus improbables, dès lors qu'elles pourraient avoir des conséquences graves sur la population et l'environnement.

Qu'est-ce qu'un incident ou un accident nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Une échelle internationale a été établie pour caractériser les incidents et accidents nucléaires. Il s'agit de l'échelle INES (de l'anglais International Nuclear Event Scale).

Les événements de niveaux 1 à 3, sans conséquences significatives sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents et ceux de niveaux 4 à 7 d'accidents. Le 7ème et le dernier niveau correspond à un accident type Tchernobyl ou plus récemment Fukushima.



LEGENDE

- Rayon 10 km
- Rayon 5 km
- Rayon 2 km
- Rayon 1 km

Lavoux au plan géographique

Bien que située à 80 km des installations de Chinon et à 25 km de Civaux, la commune de Lavoux n'est pas concernée par un Plan Particulier d'Intervention. Cependant, le risque n'est pas ignoré.

La commune de Lavoux ne fait pas partie de la zone de 10 km couverte par un P.P.I

19 communes sont concernées :

Bouresse, Chapelle viviers, Civaux, Chauvigny, Dienné, Fleuré, Gouex, Leignes sur fontaines, Lhonnaizé, Lussac les châteaux, Mazerolles, Persac, Pindray, Pouillé, Sillars, St Laurent de Jourdes, Tercé, Valdivienne, Verrières.

Pour les populations qui résident à proximité d'une centrale nucléaire, à l'intérieur de la zone de 10km ouverte par un plan particulier d'intervention, le choix a été fait de doter chaque famille de comprimés d'iode.

Protection des populations

Le préfet se tient prêt à mettre en œuvre la mesure de prise d'iode dès lors que la prévision d'exposition aux rayonnements ionisants en dose équivalente à la thyroïde peut dépasser 50mSv (milli sievert).

En fonction de la situation accidentelle et du délai disponible avant l'exposition de la population, la mise en œuvre de la mesure de prise d'iode peut être graduée dans le temps selon les étapes suivantes :

- au sein de la zone soumise à un plan particulier d'intervention (PPI), la population est informée de la nécessité de tenir les comprimés d'iode dont elle dispose à portée de main, afin de les ingérer lorsque l'instruction sera donnée par le préfet.

- en dehors de la zone PPI et dans le cadre de la mise en œuvre des plans ORSEC-Iode, les établissements de répartition pharmaceutiques détenant les stocks départementaux de comprimés d'iode sont alertés, afin qu'ils mettent à disposition des stocks de comprimés d'iode sur leurs plateformes départementales. Les comprimés d'iode sont ensuite transportés vers les centres de distribution, puis ils sont distribués à la population qui est informée de la situation.

Conduite à tenir

Garder son calme

- Rejoindre un lieu clos et y rester confiné.
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et écouter France Bleu Poitou 87,6 ou 106,4 FM.
- Ne pas chercher à joindre les membres de sa famille (ils sont protégés eux aussi).
- Ne pas se rendre à l'école chercher les enfants, ils seront confinés dans les classes.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau.
- Rester à l'écoute des autorités locales (mégaphone de la mairie avec véhicule municipal).
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, etc.).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (logement, immeuble,) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.

Si l'ordre d'évacuer est donné :

- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées.
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

B- Le risque transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière ou ferroviaire. Concernant notre Commune seul le transport routier nous intéressera Lavoux n'étant plus traversé par une voie de chemin de fer.

Nous pouvons dire que nous nous situons sur un point de passage où la circulation s'est accentuée au fil des années, en effet, situé entre Poitiers, Chauvigny, Le Futuroscope, Civaux, les poids lourds empruntent les routes départementales traversant notre commune tous les jours.

Le TMD ne concerne pas que les matières hautement toxiques, explosives ou polluantes. Mais également les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais qui peuvent en cas d'accident même s'ils sont relativement peu nombreux, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

L'explosion qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelle,

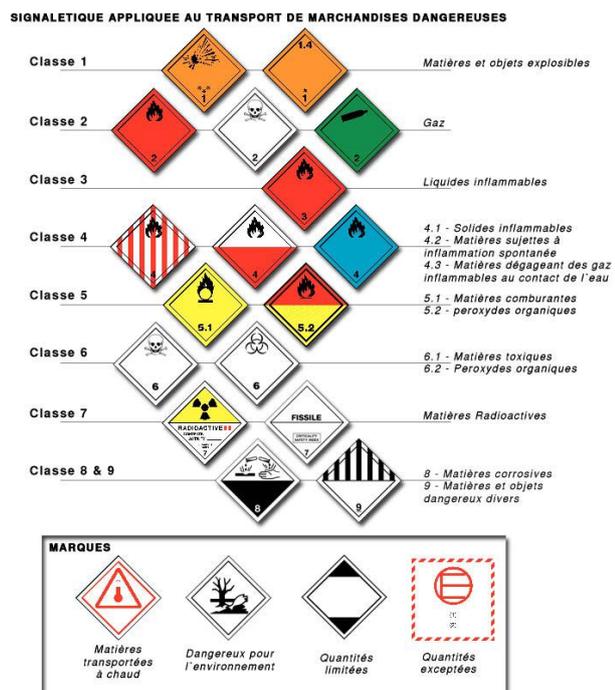
L'incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.

Une pollution du sol et/ou des eaux due à une fuite de produit liquide.

Un nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

Ces produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être répertoriés en 9 catégories :

- 1- Matières et objets explosibles
- 2- Gaz inflammables (ex butane)
- 3- Liquides inflammables (essence)
- 4- Solides inflammables (charbon)
- 5- Combustibles peroxydes (engrais)
- 6- Matières toxiques (chloroforme)
- 7- Matières radioactives (uranium)
- 8- Matières corrosives (acides)
- 9- Dangers divers (piles, lithium)

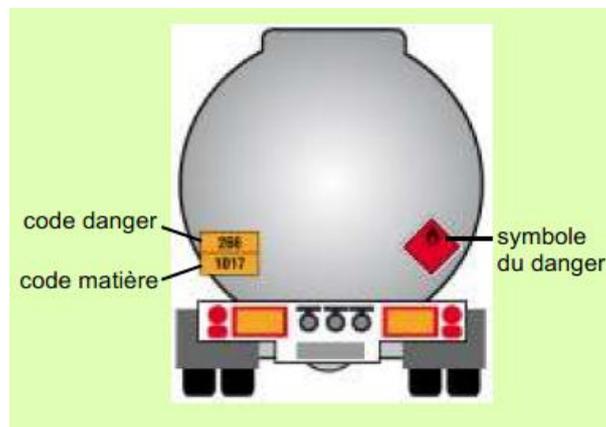


Comment reconnaître un véhicule transportant des Matières Dangereuses ?

Regarder si à l'avant comme à l'arrière du véhicule se trouve une plaque **orange** rectangulaire.
Les chiffres du haut représentent le code danger, le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

Les chiffres du bas représentent la nature du produit.

Signalisation des Transports de Matières Dangereuses



Vous êtes témoin d'un accident de circulation impliquant un Transport de Matière Dangereuses Que faire ?

- Protéger, baliser, pour éviter un sur-accident.
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) en donnant les indications inscrites sur la plaque signalétique orange à l'avant ou l'arrière du véhicule.
- Ecouter les consignes des sapeurs-pompiers.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- En cas de fuite de produit ne pas rentrer en contact avec le produit.
- En cas de contact avec le produit : se laver et si possible se changer.
- Si votre présence n'est pas obligatoire, quitter la zone de l'accident.
- En cas de fumées, d'odeurs suffocantes s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.

Les moyens d'alerte de la population

Les consignes qui seront données par ce moyen seront adaptées à chaque type de situation et à la gravité du phénomène rencontré.

Respectez précisément ces instructions !

En cas d'évacuation, elles vous indiqueront ce qu'il faut emporter avec vous (papiers d'identité, médicaments et vêtements chauds, bouteilles d'eau, lampe dynamo...).

Le Maire a un rôle essentiel dans de telles situations car il doit intervenir en cas d'urgence pour porter assistance aux habitants de la commune.

Il doit également centraliser les besoins (organisation du rétablissement de l'électricité ou de l'intervention sur les réseaux d'alimentation en eau ou d'assainissement).

C- Le risque électrique

Qu'est-ce que le risque électrique ?

Ne jamais toucher les fils, câbles électriques ou téléphoniques tombés à terre ou à portée de main à la suite de quelque incident que ce soit : bris de poteau, ligne cisailée par une chute d'arbre ou autre...
La commune de Lavoux est traversée par des lignes haute tension 20 KV et 90 KV.

Risques :

- Electrisation
- Electrocutation
- Brûlures internes

Conduite à tenir

Dans la mesure du possible, établir un périmètre de sécurité et interdire l'accès en attendant l'arrivée des services compétents.

Si une personne est inanimée à proximité d'un fil ou d'un câble, s'assurer qu'elle ne soit pas en contact avec celui-ci avant de lui porter secours.

Dans le cas où la personne est en contact avec un fil ou un câble, appeler les secours.

Si vous avez le moindre doute, ne vous exposez pas au risque électrique.

La trousse de secours :

Un kit «risques majeurs» par foyer devrait être constitué. Il contiendrait au minimum :

- Une radio portable à piles ou à dynamo pour se maintenir informé.
- Un moyen d'éclairage autonome et portable.
- Les médicaments indispensables dans le cadre d'un traitement à long terme en cours.
- Une copie des papiers personnels les plus importants : (papiers d'identité, permis de conduire, livret de famille...).
- Une trousse de pharmacie «premiers secours» :
 - Compresses
 - Dakin
 - Couverture iso thermique
 - Pansements compressifs
 - Bandes
 - Gants
 - Sparadrap
 - Tulle gras
 - Gilet fluo enfants et adultes
- Des bouteilles d'eau et de la nourriture longue conservation.